

À propos du BSIF

Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) est un organisme du gouvernement du Canada créé en vertu de l'article 4 de la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières*; il relève du ministre des Finances. Toutefois, le BSIF n'est pas une entité juridique distincte du gouvernement du Canada.

Le BSIF est dirigé par une personne nommée par le gouverneur en conseil pour un mandat de sept ans. Le surintendant actuel est **Peter Routledge**.

Le BSIF figure à l'annexe I.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP) et, à ce titre, est régi par les mêmes principes financiers et de responsabilité que les autres ministères. Toutefois, le BSIF figure également à l'annexe V de la LGFP, c'est-à-dire qu'il est considéré être un « organisme distinct » en ce qui a trait à la gestion des ressources humaines, y compris les normes de classification et le pouvoir de conclure des conventions collectives ou d'entamer des négociations.

Le BSIF compte environ **1 300 employés** et dispose d'un budget d'environ **322 millions de dollars**. Le BSIF a des bureaux à Vancouver, à Toronto, à Ottawa et à Montréal.

Contrairement à la grande majorité des autres directions du gouvernement, plus de 99 % de nos dépenses sont recouvrées, principalement par les cotisations versées par les institutions financières fédérales et les régimes de retraite privés que nous réglementons. Les dépenses du BSIF n'ont aucune incidence sur la situation budgétaire du gouvernement du Canada et ne dépendent aucunement des crédits parlementaires. Qui plus est, **les cotisations que le BSIF facture aux institutions financières sont très modiques et ne comptent que pour environ 0,1 % de leurs revenus ou 0,3 % de leurs bénéfices avant impôt.**

Différences par rapport aux autres ministères du gouvernement

	BSIF	La plupart des ministères du gouvernement du Canada
Créé par une loi	<i>Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières</i>	Chaque ministère est établi par une loi particulière
État	« bureau du gouvernement du Canada » ou division de la fonction publique fédérale	Ministère
Personnel	Fonctionnaires	Fonctionnaires
Gouvernance	Le BSIF est placé sous l'autorité du ministre. Administrateur général - surintendant	Le ministère est placé sous l'autorité du ministre. Administrateur général - sous-ministre
Dirigé par le ministre	Le surintendant a toute la latitude voulue pour exercer ses pouvoirs prévus par la loi (sauf la prise de contrôle)	Le ministre met en œuvre la politique et l'orientation générale du ministère
Financement avec des fonds publics	Cotisations et crédits	Crédits
Gestion du personnel	Le surintendant est l'employeur	Le Secrétariat du Conseil du Trésor est l'employeur
Participation à la négociation collective et à la classification des postes	Le surintendant, avec l'approbation du gouverneur en conseil	Le Secrétariat du Conseil du Trésor

Ce que nous faisons

Le BSIF a pour mandat de protéger les déposants, les souscripteurs, les créanciers des institutions financières et les participants aux régimes de retraite, tout en permettant aux institutions financières de se mesurer à la concurrence et de prendre des risques raisonnables. Ce faisant, nous contribuons à la **confiance du public** dans le système financier canadien.

Le BSIF réglemente et surveille plus de 400 institutions financières et 1 200 régimes de retraite.

Cela comprend toutes les banques au Canada, toutes les sociétés de fiducie et de prêt constituées en vertu d'une loi fédérale, des sociétés d'assurance, des sociétés de secours mutuels et 1 200 régimes de retraite privés fédéraux.

Principales fonctions du BSIF

Notre mandat se détaille comme suit :

- s'assurer de la bonne santé financière des institutions financières fédérales (IFF) et des régimes de retraite fédéraux (RRF);
- surveiller les institutions financières afin de déterminer si elles ont des politiques et des procédures adéquates pour se protéger contre les menaces à leur intégrité ou à leur sécurité, y compris l'ingérence étrangère;
- intervenir rapidement lorsque des problèmes surgissent et exiger que les IFF et les RRF prennent les mesures qui s'imposent pour corriger la situation sans délai;
- surveiller et évaluer les risques, de même qu'encourager les IFF et les RRF à les gérer sainement.

Le BSIF se trouve sous l'égide du ministre des Finances, et c'est par son intermédiaire qu'il rend des comptes au Parlement. La loi établit une distinction entre les pouvoirs du ministre des Finances (par exemple l'approbation de transactions d'entreprise) et du surintendant (par exemple l'examen auprès des institutions financières), qui sont exercés de manière indépendante.

Surintendant

Il est l'administrateur général du BSIF

- ✓ A toute la latitude voulue pour exercer ses pouvoirs prévus par la loi (sauf la prise de contrôle)
- ✓ Peut ordonner aux IFF de prendre les mesures nécessaires pour remédier à un risque prudentiel
- ✓ Peut prendre le contrôle d'une IFF, dans des circonstances exceptionnelles
- ✓ Fournit des rapports à déposer à la Chambre des communes au ministre des Finances
 - Rapport annuel
 - Plan ministériel
 - Rapport sur les résultats ministériels
- ✓ Rend compte des résultats des examens des IFF et des RRF (annuellement)
- ✓ Rend compte du caractère adéquat des politiques et des procédures de protection contre les menaces, y compris l'ingérence étrangère (annuellement)
- ✓ Gère le processus entourant les approbations pour que les institutions financières puissent exercer leurs activités et effectuer des opérations, notamment :
- ✓ Traitement de toutes les demandes d'approbation ministérielle en vertu de la législation applicable

Ministre des Finances

Le BSIF est placé sous son autorité

- ✓ Doit convenir que la prise de contrôle d'une institution financière est dans l'intérêt du public
- Peut ordonner au surintendant de prendre le contrôle d'une IFF pour des raisons de sécurité nationale
- ✓ Dépose les rapports exigés du BSIF à la Chambre des communes
- ✓ Se tient au courant de l'état du secteur financier canadien
- ✓ Autorise les institutions financières à exercer leurs activités au Canada

Partenaires et homologues

Au Canada

La *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières* prévoit la mise sur pied du Comité de surveillance des institutions financières (CSIF) chargé de faciliter l'échange d'information sur les questions relatives à la surveillance et à la réglementation. Le surintendant préside les réunions du Comité dont les membres sont les suivants :

- le gouverneur de la Banque du Canada;
- le sous-ministre des Finances;
- le président et premier dirigeant de la Société d'assurance-dépôts du Canada;
- le commissaire de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada.

Bien qu'il soit un partenaire proche, le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) n'est pas membre de ce comité. CANAFE et le BSIF échangent certains renseignements sur la surveillance des institutions et des renseignements liés à la conformité.

	CANAFE	BSIF
Mandat	Unité de renseignement financier et organisme de surveillance de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes du Canada. CANAFE contribue à la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement des activités terroristes, le contournement des sanctions et les menaces à la sécurité du Canada.	Organisme canadien de réglementation et de surveillance prudentielles de la plupart des banques, des sociétés d'assurance fédérales et des sociétés de fiducie et de prêt. Son rôle consiste à déterminer si ces institutions sont en bonne santé financière.
Rôle	Veiller à ce que les entreprises se conforment aux exigences de la <i>Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes</i> (LRPCFAT), notamment les entités financières, les courtiers en valeurs mobilières, les sociétés d'assurance vie, les courtiers et agents, les casinos, les entreprises de services monétaires ainsi que les courtiers et agents immobiliers. CANAFE est le principal organisme chargé d'effectuer des évaluations de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes auprès des institutions financières fédérales et de veiller au respect de la LRPCFAT.	A pour mandat de protéger les déposants, les souscripteurs, les créanciers des institutions financières et les participants de régimes de retraite, tout en permettant aux institutions financières de se mesurer à la concurrence et de prendre des risques raisonnables.
Collaboration entre le BSIF et CANAFE*	CANAFE communique des renseignements financiers au BSIF lorsqu'il existe des motifs raisonnables de soupçonner que de l'information serait pertinente à l'égard de menaces à la sécurité du Canada et utile à l'exercice des pouvoirs ou à l'exécution des tâches et fonctions du surintendant du BSIF. CANAFE peut également communiquer au BSIF des renseignements stratégiques sur le blanchiment d'argent, le financement des activités terroristes, le contournement des sanctions et le financement des menaces à la sécurité du Canada.	Si CANAFE estime qu'une institution financière ne respecte pas ses obligations en matière de conformité à la réglementation, telles qu'elles sont prévues par la LRPCFAT, le BSIF en est informé et prend les mesures qui s'imposent, car cela pourrait être une lacune dans l'environnement de contrôle du risque ou la culture d'entreprise de l'institution. D'après les renseignements de CANAFE, le BSIF entreprendra des examens de surveillance pour vérifier que l'institution dispose d'une gouvernance d'entreprise efficace, d'une gestion adéquate de la conformité à la réglementation et d'une supervision des risques liés à la culture.

**Remarque:* En vertu de la LRPCFAT et de la *Loi sur le BSIF*, CANAFE et le BSIF sont autorisés à échanger de l'information sur la conformité des institutions financières fédérales aux parties 1 et 1.1 de la LRPCFAT.

À l'international

Les organismes internationaux jouent un rôle prépondérant dans l'élaboration des cadres de réglementation. Ils soutiennent un régime financier mondial sûr et stable. Parmi ces organismes figurent :

- le Conseil de stabilité financière;
- le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire;
- l'Association internationale des contrôleurs d'assurance.

	Homologue du ministre des Finances	Homologue du surintendant
États-Unis	Secrétaire du Trésor, Scott Bessent	Vice-présidente de la surveillance, <i>Board of Governors of the Federal Reserve System</i> Michelle W. Bowman (désignée) Contrôleur de la monnaie, Rodney E. Hood (par intérim) / Jonathan V. Gould (désigné)
Royaume-Uni	Chancelière de l'Échiquier, Rachel Reeves	Sous-gouverneur de la réglementation prudentielle et chef de la direction de la <i>Prudential Regulation Authority</i> , Sam Woods
Australie	Ministre des Finances, Katy Gallagher, députée	Président de l' <i>Australian Prudential Regulation Authority</i> , John Lonsdale

Bureau de l'actuaire en chef

Le BSIF abrite le **Bureau de l'actuaire en chef** (BAC). Le BAC est un organe indépendant qui prépare des évaluations actuarielles des programmes de sécurité sociale et des régimes de retraite et d'assurance du gouvernement du Canada, notamment le Régime de pensions du Canada, le Programme de la Sécurité de la vieillesse, le Programme canadien d'aide financière aux étudiants et les régimes de retraite fédéraux. Les seuls crédits parlementaires que le BSIF reçoit sont modestes et sont affectés uniquement au **Bureau de l'actuaire en chef** (BAC).